

Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 5 décembre 2017 à 20 heures

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Michel CHATAIN, Maire,

Date de convocation : 29/11/2017

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 15 Absent excusé : 0

Présents : Jean-Michel CHATAIN, Jean-Pierre GACHET, Josiane GONZALEZ, Frédéric MILLET, Brigitte RIVOLLIER, Jean François TAILLANDIER, Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Martine LAFFAY, Odile PINTURIER, Hervé DUSQUESNE, Elisabeth LAFANECHERE, Didier MASSACRIER, Valérie GUILLAUME, Maryline FAURE.

Absent excusé : néant

Secrétaire de séance : Martine LAFFAY

- **Monsieur Alonso recruté pour un contrat à durée déterminée** (pour divers travaux d'entretien : voirie, espaces verts, bâtiments) a été invité à se présenter au conseil municipal.

- **Le compte rendu précédent est approuvé à l'unanimité.**

1 - Droit de Prémption Urbain : nous n'avons pas reçu de dossier.

2 - Avenant n° 3 au contrat d'assurance prévoyance à adhésion facultative avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour les agents de la commune de St-Georges-Haute-Ville :

M. le maire invite M. Jean-Pierre Gachet à présenter ce dossier.

La commune adhère à la convention de participation portée par le Centre de Gestion de la Loire pour le risque prévoyance (délibération du 9 juillet 2013). Au titre de la contractualisation, la MNT établit annuellement son rapport de suivi avec obligation de préciser si le contrat demeure ou non en équilibre financier. Il se trouve que le déséquilibre constaté dès 2015 demeure, nécessitant pour la pérennité du contrat d'adapter celui-ci par avenant. Une des causes principales mise en avant par la MNT concerne une évolution lente mais significative des arrêts en maladie ordinaire ; de même leur gravité augmente.

La MNT propose pour réduire ce déséquilibre de procéder à une hausse tarifaire de 5 %. **Le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- . au vu des arbitrages proposés de retenir une hausse mesurée des tarifications limitée à 5%,
- . de valider l'avenant n°3 au contrat de prévoyance proposé par le CDG et la MNT,
- . d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires.

3 - Approbation du programme de travaux rénovation de toitures de bâtiments et demande de subvention :

M. le Maire invite M. Jean François Taillandier à présenter ce dossier. M. Taillandier présente trois devis pour les rénovations des toitures de : la Salle Jean Bosco, montant 11 215.56 € TTC, la Chapelle montant 4 971.48 € TTC, le clocher montant 5 398.80 € TTC. Après délibération, **le conseil municipal approuve ces programmes de travaux et sollicite une subvention auprès du département de la Loire.**

4 - Approbation du programme de travaux (installation d'une gâche électrique pour le portillon de l'école et demande de subvention) :

M. le Maire invite M. Jean François Taillandier à présenter ce dossier. M. Taillandier présente le devis de l'installation d'une gâche électrique pour le portillon de l'école commandée par un combiné portatif, il s'élève à 843.84 € TTC. Après délibération, **le conseil municipal approuve ce programme de travaux et sollicite une subvention auprès du département de la Loire.**

5 – Comptabilité : décisions modificatives n° 5 du budget 2017 :

M. le Maire invite M. Frédéric Millet à présenter ce dossier. M. F. Millet propose la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :

- . Entretien de bâtiments publics, en moins 2 600 €
- . attribution de compensation, en plus 2 600 €

Recettes d'investissement :

- . Travaux COCA Rue Centrale, subvention du ministère, en plus 6 394 €
- . Accessibilité, subvention au titre de la DETR, en plus 3 500 €
- . Toiture de la Chapelle, subvention du département de la Loire, en plus 3 625 €
- . Toiture des WC publics, subvention du département de la Loire, en plus 776 €
- . Fourniture et pose d'un poteau incendie, subvention du département de la Loire, en plus 1 470 €
- . Acquisition d'un abri bus, fond de concours de Loire Forez Agglomération, en plus 500 €

Total de ces nouvelles recettes : 15 905 €

- . Diminution du crédit emprunt inscrit en recette d'investissement pour un montant de : 15 905 €

Après délibération, **le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n° 5 telle que présentée.**

6 – Cautions lors de la location de la salle des fêtes de « Chamblanc » et modifications des conventions :

M. le Maire invite Madame Odile Pinturier à présenter ce dossier. Il est proposé au conseil municipal :

- 1) que lors des locations de la salle des fêtes polyvalente deux chèques cautions (à l'ordre du trésor public) soient demandés à la personne signataire de la convention d'occupation de ces locaux. Un chèque caution d'un montant de 1 000 € en garantie des éventuels dégâts constatés (aux locaux et / ou au matériel), lors de l'état des lieux de sortie. Un chèque caution d'un montant de 50 €. Ce chèque sera encaissé s'il est constaté lors de l'état des lieux de sortie que le tri des déchets n'a pas été réalisé par le locataire. C'est-à-dire que les déchets ordures ménagères n'ont pas été séparés de ce qui peut être recyclé.
- 2) de modifier les trois conventions de location de la salle polyvalente dite de « Chamblanc » et d'ajouter des clauses concernant :
 - . l'état des lieux contradictoire (Le conseil prend connaissance du projet d'état des lieux établi)
 - . les deux « chèques caution »,
 - . l'attestation d'assurance à réclamer au locataire,

Après délibération, **le conseil municipal, décide à l'unanimité,**

- 1- d'accepter l'instauration des deux « chèques cautions » telle que proposée. Les chèques cautions seront aussi demandés dans le cas où la location est accordée à titre gratuit.
- 2 – d'approuver les trois conventions de location de la salle polyvalente de « Chamblanc » présentées et ci-annexées.

7 - Tarifs communaux : M. le maire invite M. Frédéric Millet à présenter les dossiers concernant la révision des tarifs communaux. M. Millet rappelle au conseil les divers tarifs actuellement en vigueur et présente les propositions des nouveaux prix à la suite de la réunion de la commission communale des finances.

Après délibération, **le conseil municipal décide, à l'unanimité, de revaloriser à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs :**

- . de la salle des fêtes polyvalente de « Chamblanc »
- . de la location de la vaisselle de la salle des fêtes polyvalente de « Chamblanc »
- . de la garderie périscolaire et des TAP activités périscolaires
- . de la location du préau école et du forfait nettoyage
- . du matériel de sonorisation
- . des encarts publicitaires insérés dans le bulletin communal d'informations
- . des concessions de cimetière
- . des photocopies

Ces tarifs sont listés sur la feuille ci-annexée.

Après délibération, **le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas revaloriser les tarifs :**

- . du paiement de la vaisselle cassée (tarifs fixés par délibérations du 12 mai 2009 et du 13 sept. 2011)
- . des concessions au columbarium (fixé par délibération 6 du 1^{er} décembre 2015,

8 - Mise à disposition et / ou transfert des biens meubles et immeubles affectés à la compétence ZAE transférée à Loire Forez Agglo – concerne la Zone d'Activité « La Pra » à St-Georges-Haute-Ville.

M. le Maire invite M. Jean-Pierre Gachet à présenter ce dossier : **Il est exposé ce qui suit :**

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Loire Forez Agglomération est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) situées sur son périmètre.

Le transfert de charges résultant du transfert de compétence s'est opéré dans les conditions habituelles de l'article L65211-17 du CGCT. Les modalités de calcul de la charge nette transférée et le montant de l'attribution de compensation de chacune des communes concernées ont été validés par la CLECT du 14 septembre dernier.

Les conditions patrimoniales et financières des transferts des biens meubles et immeubles attachés aux zones d'activité pour l'exercice de cette compétence doivent être décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes concernées, au plus tard un an après le transfert de compétence (article L.5211-17 du CGCT).

Elles sont définies dans une convention cadre de transfert entre Loire Forez Agglo et les communes, précisant la consistance des biens à mettre à disposition et/ou à transférer, les modalités juridiques, patrimoniales et financières de ces mises à dispositions et de ces transferts, ainsi que l'administration des biens concernés, pour l'exercice de la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques situées sur son périmètre. Les biens attachés aux zones d'activités, mais non transférables du fait d'une utilisation pour un motif autre que l'exercice de la compétence développement économique, sont également listés.

L'ensemble des dispositions proposées figure dans la convention de transfert en annexe.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- . d'approuver les dispositions proposées dans la convention de transfert ci-annexée,
- . d'autoriser M. le Maire à conclure la convention avec Loire Forez Agglo et à la signer

9 - Constat de gestion temporaire des zones d'activités économiques (ZAE) par la commune de Saint-Georges-Haute-Ville pour l'année 2017 :

M. le Maire invite M. Jean-Pierre Gachet à présenter ce dossier : **Il est exposé ce qui suit :**

Depuis le 01 janvier 2017, Loire Forez Agglomération est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'ensemble des zones d'activités économiques situées sur son périmètre.

Le transfert de charges résultant du transfert de compétence s'est opéré dans les conditions habituelles de l'article L65211-17 du CGCT. Les modalités de calcul de la charge nette transférée et le montant de l'attribution de compensation des communes ont été validées par la CLECT du 14 septembre dernier, dans les 9 mois suivant la date du transfert de compétence et feront l'objet d'une délibération concordante de la Commune et de l'EPCI.

La liste définitive des ZAE devant faire l'objet d'un transfert, ainsi que les conditions patrimoniales et financières des transferts des biens meubles et immeubles attachés à ces zones d'activité pour l'exercice de cette compétence seront validées de façon concordante, par le conseil communautaire, et le conseil municipal (Article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

De façon temporaire, dans l'attente du transfert des biens meubles et immeubles attachés aux zones d'activité pour l'exercice de cette compétence, les communes ont cependant continué à en assurer la gestion et les dépenses d'entretien courant.

Il est donc nécessaire de faire un relevé des dépenses engagées par la Commune pour la gestion et l'entretien des ZAE depuis le 01 janvier 2017 afin, le cas échéant, de pouvoir demander la prise en charge des dépenses nettes des recettes par Loire Forez Agglomération.

L'ensemble des dispositions proposées figure dans le constat de gestion temporaire des ZAE par la commune pour l'année 2017, en annexe.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- . d'approuver la nécessité de faire un relevé des dépenses engagées par la Commune pour la gestion et l'entretien des ZAE depuis le 01 janvier 2017,
- . d'autoriser M. le Maire à conclure le constat de gestion temporaire des ZAE par la commune pour l'année 2017 avec Loire Forez Agglomération et à le signer.

Le conseil municipal est informé :

- **Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) :** Il est rappelé qu'une commission communale urbanisme a été créée. Une réunion organisée par Loire Forez Agglomération a eu lieu avec le bureau d'étude EPURES qui travaille sur le PLUi. Des observations ont été faites à EPURES sur leur note esquisse du projet Bourg de la commune. Des informations plus précises seront à transmettre à ce bureau d'étude avant fin mars.

3/4

Suite des informations communiquées au conseil municipal :

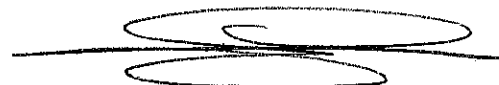
- **Concernant la sécurité sur la RD 5** : le département de la Loire a répondu à notre courrier du 20 juillet 2017. Notre demande de limitation de vitesse à 70 km / h, sur le tronçon traversant notre commune n'a pas été acceptée, etc.
Le conseil municipal n'est pas satisfait de cette réponse et demande à M. le maire de réitérer notre demande de rendez-vous sur place.
- **Le 6 décembre 2017, réunion en mairie** avec M. Bazile au sujet du Schéma d'Aménagement d'Entreprise.
- **Jeudi 7 décembre 2017, réunion d'information publique** annuelle à la salle des fêtes
- **Vendredi 8 décembre 2017, goûter offert aux seniors** et remise d'un colis à l'occasion de Noël
- **Samedi matin 9 décembre 2017, invitation des pompiers de St Romain** à l'occasion de la Ste Barbe (la commune sera représentée)
- **Dimanche 10 décembre 2017, marché du terroir** à la salle des fêtes
- **La semaine prochaine réunion du pôle centre à Savigneux** organisée par Loire Forez Agglomération
- **Samedi 16 décembre 2017, inauguration** des travaux de la Rue Centrale
- **Conseil communautaire de Loire Forez Agglomération** le 19 décembre 2017,
- **Chaque année le SIEL prépare un procès-verbal de la maintenance** de l'éclairage public. Ce PV sera présenté en mairie le 21 décembre 2017.
- **Prochain conseil municipal le 9 janvier 2018**
- **Rappel : collecte de jouets** organisée par le Conseil Municipal Jeune du 11 au 15 décembre 2017. Cette collecte sera remise au secours populaire le 15 décembre.
- **Commission environnement** à Loire Forez Agglomération le 18 décembre 2017. Madame Maryline Faure demande si un membre du conseil peut la remplacer.
- **Nous avons sollicité le service projet urbain de Loire Forez Agglomération (LFA)** sur la réflexion de la revitalisation de notre centre-bourg. Une personne de LFA viendra jeudi 7 décembre en mairie. Au cours de cette réunion le service projet urbain nous sera présenté plus en détail et nous définirons notre demande, identifierons les étapes et le rétroplanning. Les dossiers retenus auront une étude financée à 50 %.
- **Madame Rivollier prépare le bulletin d'informations municipales.**
- **de la liste des artisans, commerçants, participant au marché du terroir à la salle des fêtes** dimanche 10 décembre 2017.
- Réunion de la commission service à la population et citoyenneté le 6 décembre, Madame Elisabeth Lafanechère demande si un membre du conseil peut la remplacer.
- **Un article est paru dans le journal le Pays du Forez** concernant la sculpture de St-Jacques Compostelle installée sur la place publique (près de l'école). Le nom des sculpteurs était erroné, mais l'article était bien écrit.
- **Une barrière a été installée** dans le cadre des travaux de l'accessibilité (par deux membres du conseil municipal) à la cantine scolaire.
- **Une réunion a eu lieu en mairie avec l'entreprise STAL TP au sujet du chantier de la Rue Centrale.** Elle concernait les travaux à reprendre et le retard dans leur exécution.
- **M. Duquesne a rencontré un intervenant lors d'une manifestation** à St-Jean-Soleymieux, le 24 novembre 2017. Cet intervenant serait prêt à nous aider pour notre projet de cérémonie commémorative envisagée le 11 novembre 2018.
- **Un groupe de musique** animera le téléthon organisé à St Jean-Soleymieux vendredi 9 décembre 2017. M. Duquesne indique : c'est ce groupe de musique que l'on projette de retenir pour la fête de la musique qui aura lieu en juin 2018 à St Georges-Haute-Ville. Est-ce que quelqu'un pourrait aller se rendre compte de la prestation proposée par ce groupe de musique ?

La séance de conseil est levée à 22 h 35

Le Maire, Jean-Michel CHATAIN,



*Le présent compte rendu a été affiché en
mairie à partir du 12 décembre 2017,
Le Maire, Jean-Michel CHATAIN, 4/4*



**NOUVEAUX TARIFS APPLICABLES à partir du 1^{er} janvier 2018
à la suite de la réunion de conseil municipal du 5 décembre 2017**

LOCATION SALLE POLYVALENTE DE « CHAMBLANC » :
(tarifs fixés par délibération n° 6 du 5 décembre 2017)

Tarifs pour : les habitants de St-Georges Haute Ville ou hors commune (personne n'habitant pas la commune), les associations, et ce pour location de la grande salle uniquement, hors week-end, d'une durée de 4 heures environ (réunion ou cinéma ou conférence),

2 tarifs selon la période : une dite « été du 1^{er} mai au 30 septembre et l'autre dite « hiver » du 1^{er} octobre au 30 avril :

Du 1^{er} mai au 30 septembre **80 €** (non modifié)
Du 1^{er} octobre au 30 avril **100 €** (non modifié)

Tarifs pour les habitants de la commune de St-Georges-Haute-Ville et ce pour : location de la grande salle + cuisine :

Du 1^{er} mai au 30 septembre **345 €**
Du 1^{er} octobre au 30 avril **375 €**

Tarifs hors commune : personnes n'habitant pas la commune de

St Georges Haute Ville :

Du 1^{er} mai au 30 septembre **630 €**
Du 1^{er} octobre au 30 avril **680 €**

Pour les associations de la commune de la commune :

Possibilité d'utiliser la salle polyvalente gratuitement deux fois par an (année civile). La délibération (n° 6 du 5 déc. 2017) donne une définition du terme association de la commune et précise les modalités « deux fois » gratuites.

☞ Possibilité pour les associations de la commune d'opter pour le nettoyage de la salle, tarif : **120 €** (non modifié)

Dans le cas d'une location payante (au-delà) des deux gratuites

Du 1^{er} mai au 30 septembre : **225 € + 120 €** si l'association a opté pour le nettoyage = **345 €**

Du 1^{er} octobre au 30 avril : **255 € + 120 €** si l'association a opté pour le nettoyage = **375 €**

Tarifs pour les associations de la commune qui utilisent la salle régulièrement pour des cours de gymnastique ou des entraînements de Twirling :

Forfait de 100 € (non modifié) par an pour chaque association, si elle utilise la salle un seul jour dans la semaine.

Forfait de 140 € (non modifié) par an pour chaque association, si elle utilise la salle deux jours dans la semaine.

LOCATION DE LA VAISSELLE DE LA SALLE POLYVALENTE
(tarifs fixés par délibération n° 7 du 5 décembre 2017)

. 55 € si location de toute la vaisselle

. 30 € si location des verres + des pots à eau

Les tarifs de la vaisselle cassée ne sont pas modifiés

GARDERIE PERISCOLAIRE :

(tarif fixé par délibération n° 8 du 5 décembre 2017)
Tarif pour 10 heures : **25 €** (forfait minimum de 10 h)

ACTIVITES PERISCOLAIRES TAP :

(tarif fixé par délibération n° 8 du 5 décembre 2017)
2.50 € x le nombre heures du cycle pour lequel l'enfant s'inscrit.

LOCATION DU PREAU DE L'ECOLE – COUR NORD DE L'ECOLE :

(tarifs fixés par délibération n° 9 du 5 décembre 2017)

Utilisation du préau de l'école – cour nord de l'école : **forfait 40 €**

(somme reversée à la coopérative scolaire de l'école)

Plus **40 €** supplémentaire si **nettoyage incorrect** (si encaissée cette somme reste dans la comptabilité communale)

LOCATION DU MATERIEL DE SONORISATION :

(tarif fixé par délibération n° 10 du 5 décembre 2017)

(Aux associations ayant leur siège sur la commune)

Tarif de 25 € par manifestation

Tarifs encarts publicitaires dans le bulletin communal

(tarifs fixés par délibération n° 11 du 5 décembre 2017)

Forfait de 65 € pour une parution dans 2 bulletins d'informations municipales

Forfait de 35 € pour une parution d'un encart dans un bulletin d'informations.

CONCESSIONS DE CIMETIERE :

(tarifs fixés par délibération n° 12 du 5 décembre 2017)

Concession cinquantenaire le m² : **135 €**

Concession trentenaire le m² : **110 €**

Concession de 15 ans le m² : **95 €**

« *Petites concessions* » de terrain destinées à recevoir une urne :

130 € la concession de terrain cinquantenaire de 1 mètre x 0.80

105 € la concession de terrain trentenaire de 1 mètre x 0.80

90 € la concession de terrain pour 15 ans de 1 mètre x 0.80

Les tarifs relatifs aux prix des concessions au columbarium et jardin du souvenir (dispersion des cendres) ne sont pas modifiés.

PHOTOCOPIES :

tarifs fixés par délibération n° 13 du 5 décembre 2017

TARIFS DES PHOTOCOPIES FAITES POUR :

- . LES PARTICULIERS, OU
- . LES ASSOCIATIONS DONT LE SIEGE SOCIAL N'EST PAS SITUÉ SUR LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE, OU
- . TOUT AUTRE ORGANISME :

- Photocopie de format A 4 avec fourniture du papier blanc par la mairie :

- . noir et blanc, recto : 0.10 € et recto verso : 0.20 €
- . couleur, recto : 0.20 € et recto verso : 0.40 €

- Photocopie de format A 3 avec fourniture du papier blanc par la mairie :

- . noir et blanc, recto : 0.20 € et recto verso : 0.40 €
- . couleur, recto : 0.40 € et recto verso : 0.80 €

- TARIFS DES PHOTOCOPIES FAITES POUR LES ASSOCIATIONS DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUÉ SUR LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE :

- Photocopie de format A 4 avec fourniture du papier blanc par la mairie :

- . noir et blanc, recto : 0.05 € et recto verso : 0.10 €
- . couleur, recto : 0.10 € et recto verso : 0.20 €

- Photocopie de format A 3 avec fourniture du papier blanc par la mairie :

- . noir et blanc, recto : 0.10 € et recto verso : 0.20 €
- . couleur, recto : 0.20 € et recto verso : 0.40 €

- **Le tarif sans fourniture de papier par la mairie, est supprimé** (en conséquence si la personne ou l'association, ou tout autre organisme apporte son papier, les tarifs précités s'appliqueront).